



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
15/07/2019	15/07/2019	2019_3802

## 1. Intitulé du projet

Épandage sur des terres agricoles des digestats issus d'une unité de méthanisation agricole projetée sur la commune de ETRUN par la SARL BIOGY

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie 26 : Stockage et épandages de boues et d'effluents. b) Épandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an	IOTA : TITRE II : REJETS 2.1.4.0 Épandage d'effluents ou de boues 1° Azote total supérieur à 10 t/an  Projet d'Épandage : 22960 m3 de Digestat / an avec une teneur moyenne de 4,5 kg Azote / m3 : Azote à gérer = 103 t/an  Unité de méthanisation : ICPE rubrique 2781-2 b moins 100 t/jour : Enregistrement

## 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Épandage sur des terres agricoles de digestat issus d'une unité de méthanisation projetée sur la commune de ETRUN. Cette unité de méthanisation générera moins de 100 t/jour de matières végétales brutes (capacité 80 t/j), de déchets végétaux bruts et d'industries agroalimentaires et autres déchets non dangereux.

Le processus de méthanisation retenu est en voie liquide.

La méthanisation produit d'une part du biogaz, mélange gazeux inflammable constitué principalement de méthane et de dioxyde de carbone, et d'autre part du digestat, résidu organique aux caractéristiques agronomiques remarquables.

L'unité de méthanisation agricole « SARL BIOGY » produira 22960 m3 par an de digestat brut liquide.

Le plan d'épandage présenté a été réalisé dans le respect des prescriptions agronomiques notamment liées au classement en zones vulnérables et celles formulées par le SATEGE pour l'épandage de digestat.

Le plan d'épandage de 1535,69 ha est constitué de 194 parcelles sur 34 communes du Pas de Calais.

## 4.2 Objectifs du projet

Ce plan d'épandage permettra la valorisation agronomique des digestats issus d'une unité de méthanisation.

Les produits intrants dans l'unité de méthanisation permettront leur valorisation par :

- d'une part la production de biométhane injecté dans le réseau
- d'autre part la production de digestat utilisé comme engrais pour les cultures en substitution des engrais chimiques.

La valorisation en agriculture d'un digestat de méthanisation pour une unité soumise au régime d'enregistrement (rubrique 2781-2) doit répondre aux dispositions de l'arrêté du 12/08/2010 modifié par l'arrêté du 6 juin 2018.

Ainsi l'étude préalable qui a été déposée avec le dossier d'enregistrement de l'unité de méthanisation reprend :

- La caractérisation du digestat à épandre
- Les doses à épandre selon les cultures
- Les caractéristiques des ouvrages de stockages
- Les caractéristiques des sols des parcelles d'épandage
- Les modalités de réalisation des épandages
- La maîtrise des flux par exploitant.

Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage du digestat avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants. Elle est conforme aux dispositions de l'arrêté et à celle des autres réglementations en vigueur ayant des implications sur l'épandage comme les Programmes d'Actions en Zones Vulnérables ou les SAGEs et le SDAGE.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux ne concerneront que le site de réalisation de l'unité de méthanisation.

L'implantation se fera sur une parcelle agricole non loin de la RD939 reliant Arras à St Pol s/T, sur la commune d'Etrun, sur une superficie de 2,40 ha. Le projet comporte la réalisation des aménagements du site (accès, voiries), la construction de bâtiments et d'ouvrages, et la mise en place des équipements liés aux procédés de méthanisation, et d'épuration du biogaz.

L'injection du biogaz épuré (biométhane) dans le réseau ne fait pas partie de l'exploitation et est aménagée et gérée par GRDF.

Les épandages ne seront effectifs que lors de la mise en route de l'installation après plusieurs mois de fonctionnement.

Avant les premiers épandages, la caractérisation du digestat sera confortée par la réalisation d'analyses définissant sa valeur agronomique.

De même toute parcelle fera l'objet d'une caractérisation avant le 1er apport afin de suivre l'évolution des teneurs des sols.

De plus, le périmètre concerné par les épandages a fait l'objet d'une étude d'aptitude agronomique à l'épandage (APTISOL).

Au total le territoire d'étude a fait l'objet de 156 sondages pour 1535,69 ha d'épandage soit une pression globale de 1 sondage pour 13 ha.

Cette étude a permis de conforter les aptitudes à l'épandage des parcelles et d'émettre des prescriptions pour une bonne valorisation agronomique des éléments fertilisants apportés par le digestat tout en limitant les phénomènes de ruissellement et d'infiltration.

Les 10 exploitations ayant signé des engagements d'épandage du digestat ont fait l'objet d'une étude permettant de justifier de leur capacité à intégrer du digestat tout en respectant les seuils vis à vis des quantités d'azote organique à gérer en fonction des effluents produits sur l'exploitation.

Les 10 exploitants seront informés des valeurs du digestat qui sera produit par l'unité BIOGY ainsi que sur les clés de la valorisation de ce produit sur leur exploitation. Leur information sera complétée par un rappel réglementaire sur les règles à suivre lors des épandages : calendrier d'épandage, doses d'épandage ...

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité projetée est la valorisation de déchets agricoles et de déchets non dangereux, principalement de l'industrie agroalimentaire, en biogaz, par méthanisation.

Les matières premières utilisées sont : des matières végétales brute, des déchets végétaux, des déchets de l'industrie agroalimentaire (végétaux, eaux de lavage, graisses, ...), d'autres déchets non dangereux. Au moins 50 % des matières entrantes seront issues des exploitations agricoles.

Le niveau d'activité prévu est le suivant : Matières premières : 29200 t/an (soit 80 t/jour)

donnant : Biogaz 24000 MWh/an + Digestat 22960 m<sup>3</sup>/an (soit 63 m<sup>3</sup>/jour).

La méthanisation sera réalisée dans 2 digesteurs (4984 m<sup>3</sup>) et 1 post-digesteur (4241 m<sup>3</sup>)

Le stockage du digestat sera réalisé dans 1 cuve de stockage de 10048 m<sup>3</sup>.

Tout au long du fonctionnement de l'installation des analyses régulières permettront de suivre :

- les intrants avant leur introduction dans l'unité de méthanisation,
- le digestat avant son épandage sur des terres agricoles.

La société BIOGY mettra en place un suivi annuel des épandages constitué des éléments suivants :

- bilan annuel de la production de digestat,
- registre des sorties mentionnant la destination du digestat,
- cahier d'épandage (surface, date et dose d'épandage, identité de l'opérateur d'épandage, matériel utilisé)
- analyses du digestat pour caractériser sa valeur agronomique à chaque période d'épandage.
- programme prévisionnel d'épandage reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées ainsi que la période prévue d'épandage ; et pour l'unité les volumes de digestat prévus ainsi que le rythme de production.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction de l'unité de méthanisation a fait l'objet d'un dépôt :

- d'un dossier de déclaration avec plan d'épandage auprès des services de la préfecture du Pas de Calais,
- d'un permis de construire auprès de la Mairie de ETRUN.

Aujourd'hui, l'augmentation de capacité de production entraîne le passage à l'Enregistrement entraînant un nouveau dépôt :

- d'un dossier d'Enregistrement avec plan d'épandage auprès des services de la préfecture du Pas de Calais,

Les installations ne seront pas modifiées par rapport au dernier Permis de Construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
digestat brut	22960 m3/an
teneur azote	4,5 kg d'azote/m3
Quantité totale d'azote à gérer	103 t d'azote/an
Surface totale (SAU)	1535,69 ha
dont Surface épandable	1498,87 ha
Nombre de communes concernées	34 communes du 62)
nombre de parcelles (ou îlots agricoles)	194
nombre d'exploitation agricoles	10 (4 des gérants et 6 prêteurs)

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

SITE DE METHANISATION:  
Commune ETRUN

code INSEE 62320  
Section ZE parcelle n°1

lieu dit "les seize"  
62161 ETRUN

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 5 0° 19' 23 " 846 Lat. 0 2° 4 0' 4 3" 982

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Communes du Plan d'Épandage : Achicourt, Acq, Agnez-les-Duisans, Anzin-St-Aubin, Aubigny-en-Artois, Beaumetz-les-Loges, Basseux, Berneville, Bullecourt, Cappelle-Fermont, Chérisy, Dainville, Duisans, Etrun, Fontaine-les-Croisilles, Frévin-Capelle, Gouves, Gouy-en-Artois, Hannescamps, Haute-Avesnes, Hendecourt-les-Cagnicourt, Héninel, Lattre-St-Quentin, Maroeuil, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Mont-St-Eloi, Ransart, Rivière, Ste-Catherine, Simencourt, Villers-au-Bois, Wanquetin et Warlus.

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'unité de Méthanisation a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Pas de Calais avec un dépôt de Permis de Construire et un Récépissé de Déclaration ICPE.

L'installation est en cours de construction, elle sera prochainement en activité. Aucune production soit de Bio-Méthane soit de Digestat n'a encore eu lieu.

Afin de prévoir une "autorisation d'exploiter" en adéquation avec la capacité maximale du site, un dossier d'enregistrement sera prochainement déposé. Le Plan d'Épandage a été dimensionné en fonction de cette capacité du site.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II sur les 34 communes (cf annexe 9) Au total 19 îlots (88,10 ha) sont concernés par 4 ZNIEFF de type I et représentent 5,7 % des surfaces totales. Cf annexe 9 aucun îlot concerné par la ZNIEFF de type II. En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, l'épandage de digestat n'aura pas d'impact sur le milieu limitrophe.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les Zones à Dominantes Humides (ZDH) sont présentes le long de la SCARPE et de la SENSEE. Ainsi 9 parcelles pour un total de 13,00 ha soit moins de 1% de la Surface Totale concernée au plan d'épandage est en ZDH. De plus il faut signaler pour les parcelles épandables :- que la bordure des cours d'eau a fait l'objet d'une exclusion de 35 m et que l'étude agro-pédologique tient compte de l'hydromorphie des parcelles pour définir ses prescriptions.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est à cheval sur plusieurs bassins versants. Sur le territoire on identifie 3 SAGES mais le SAGE de la SCARPE Amont couvre 80 % du territoire du plan d'épandage, le SAGE de la Sensée , 19% et le SAGE de la Marque Deule, 1%. Ces SAGES sont en élaboration. Les pratiques de bonne gestion des épandages de digestat retenues ne peuvent représenter un obstacle au respect des objectifs de qualité des eaux définies par les 3 SAGES concernés par la zone d'étude. (Cf annexe 8 pages 14 et 15)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les 16 captages présents sur le territoire, seuls 3 captages sont directement concernés par l'épandage : Ransart, Simencourt et Wanquetin. Ainsi parmi les 194 îlots, 6 îlots sont en périmètres de protection de captage sur ces 4 communes. Les prescriptions liées aux périmètres de protection ont été intégrées pour définir l'épandabilité de ces parcelles, de plus une exclusion de 50 mètres autour des captages a été reprises. S'y ajoute, le respect des règles de bonne gestion des épandages conformément au classement en Zones Vulnérables. Cf Annexe 9
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sur les 34 communes aucun Zonage Natura2000 ; le plus proche : FR2200350 Massif forestier de Luchaux situé au Sud-Ouest de la Zone d'Etude. Cf Annexe 6 Les parcelles les plus proches sont à plus de 10 km de cette Zone Natura2000 L'unité de méthanisation est réalisée à plus de 20 km de ce site. Le site NATURA2000 ne sera pas impacté par le projet (épandage ou unité de métha.)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur la commune de ETRUN se trouve un site classé : 62SC05 Oppidum du Bois César. En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestat n'aura pas d'impact sur ce zonage. Cf Annexe 10

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats n'aura pas d'impact sur cette biodiversité. De plus les épandages seront réalisés sur des parcelles agricoles en exploitation, la biodiversité existante ne sera pas impacté par cette activité d'épandage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'épandage de digestat de la SARL BIOGY n'a pas d'incidence significative au regard des objectifs de conservation des sites Natura2000 concernés. A ces distances, il n'existe pas ou peu incidence directe ou indirecte sur les habitats visés par ces classifications en zone NATURA 2000, lié aux activités d'épandage de digestat sur les parcelles agricoles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats sur les parcelles retenues suite à l'étude agro pédologique n'aura pas d'impact sur ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages se feront sur des parcelles régulièrement exploitées et conduites par les exploitants en place. L'épandage d'effluents organiques azotés est une activité normale dans la conduite de la fertilisation des cultures. La vocation agricole des parcelles reprises au plan d'épandage de digestats ne sera pas remise en cause.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage agricole de digestats ne génère pas de risques technologiques : ni risque d'explosion, ni risque d'incendie, ...
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage agricole de digestats peut entraîner des phénomènes de ruissellement ou d'infiltration, il est donc liés aux risques naturels liés notamment à l'eau. L'étude d'aptitude à l'épandage a écarté les parcelles trop sensibles vis à vis de ces phénomènes et a émis des prescriptions notamment concernant les périodes d'épandages. A cela s'ajoute les interdictions d'épandages en Zones Vulnérables. Le respect de ces prescriptions et de ces interdictions permet de réduire l'impact des épandages vis à vis de ces risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de BIOGY est une méthanisation agricole de produit non dangereux. L'épandage de digestat n'engendrera pas de risque sanitaire.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est réparti sur 33 autres communes que ETRUN où est situé l'unité de méthanisation. L'épandage entraînera nécessairement du trafic routier pour amener le digestat sur les parcelles d'épandage. On peut estimer que le transport du digestat vers ces parcelles représentent environ 1000 tracteurs ou camions par an. L'emplacement de l'unité a été choisi afin de pouvoir rejoindre rapidement les ilots en empruntant des routes diverses sans concentrer sur un seul axe.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le matériel d'épandage (tracteur + épandeur ou tonne) est générateur de bruit (moteur + pompe) par contre des mesures permettent de réduire fortement les nuisances : - matériel réglé et entretenu, - distance minimale de 50 mètres vis à vis des habitations, - horaires des activités durant la journée, pas d'épandage de nuit - épandage sur chaque parcelle en moyenne tous les 3 ans.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le digestat a subi une dégradation des AGV (Acides Gras Volatiles) responsables des mauvaises odeurs dans le process. Cependant, lors des épandages, le digestat est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac.</p> <p>Afin de réduire ces phénomènes l'épandage sera réalisé avec un système de rampe et pendillard pour déposer au sol le digestat suivi d'un enfouissement rapide si sol nu. Cette technologie de système d'épandage permet de limiter fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le digestat est un effluent organique azoté qui est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac lors des épandages.</p> <p>Afin de réduire ces phénomènes l'épandage sera réalisé avec un système de rampe et pendillard pour déposer au sol le digestat suivi d'un enfouissement rapide si sol nu. Cette technologie de système d'épandage permet de limiter fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.</p> <p>De même on privilégiera les épandages sur couvert implanté.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les épandages concernent l'effluent de l'unité de méthanisation qui est prévue sur la commune de ETRUN.</p> <p>Les intrants une fois "digérés" par le méthaniseur produiront du bio méthane qui sera injecté dans le réseau de gaz et du digestat brut liquide. Il sera épandu dans le cadre de rotation agricoles sur les parcelles retenues au plan d'épandage. L'effluent sera ainsi valorisé.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Suite à l'épandage il n'y aura aucune production de déchets.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages sont prévus sur des parcelles agricoles qui conserveront leur potentialité agricole. Il n'y aura aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de digestat sont prévus sur des parcelles agricoles et se substitueront en grande partie aux épandages d'effluents agricole ou autres qui y sont déjà réalisés. L'innocuité du produit épandu sera contrôlé et est strictement encadré notamment par le suivi annuel auprès du SATEGE. Il n'y aura pas de modification des activités agricoles ni de l'usage du sol.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Lors des épandages, tout est mis en œuvre pour éviter les risques de lessivage et de ruissellement des éléments apportés (respect des doses, choix des dates d'intervention, vérification des aptitudes des sols à valoriser le produit et mise en place des préconisations agronomiques définies par la méthode 'Aptisole'). La durée d'intervention sur le secteur limitée en temps et la rotation bisannuelle réduisent considérablement les nuisances potentielles sur la faune ou la flore.

Des distances d'exclusion d'épandage pour les digestats sont prises en compte afin de protéger la qualité du cours d'eau et préserver ainsi les écosystèmes qui lui sont liés. Des distances de 50 m sont retenues pour les habitations en raison de l'usage de rampe et pendillard. Un bilan de fertilisation à la parcelle sera effectué pour éviter tout risque de « surfertilisation ».

Dans la mesure du possible, les épandages seront réalisés en dehors des périodes de nidification et de migration afin de ne pas perturber la faune présente. Il faut également préciser que l'épandage pour ces îlots dure l'équivalent d'1 journée d'activité et le retour sur les parcelles est évalué à 1 fois tous les 2 ou 3 ans. L'impact généré sur l'environnement et le voisinage reste très limité. Le respect des doses, un plan de fertilisation prévisionnel et le choix des périodes climatiques optimales permettent d'éviter des impacts sur l'environnement voisin des parcelles d'épandage.

En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, l'épandage de digestat n'aura pas d'impact sur les milieux sensibles limitrophes des parcelles ou sur les zonages de protection.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage de digestat sur des parcelles agricoles n'est pas une activité différente de celle actuelle d'épandage d'effluents d'élevage ou industriels. Ces épandages de digestat se substitueront ou s'ajouteront à ceux actuels tout en restant compatibles et complémentaires. La mise en œuvre des prescriptions et préconisations agronomiques citées précédemment ainsi que le suivi agronomique qui accompagnera chaque campagne d'épandage permettent de réduire très fortement l'impact de ces épandages. Aux vues de ces éléments nous estimons que le projet d'épandage de digestat de l'unité de méthanisation BIOGY devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

ANNEXE 7 : Tableaux récapitulatifs du parcellaire par commune  
ANNEXE 8 : Résumé de l'étude Préalable à l'épandage déposé dans le cadre de l'Enregistrement de l'unité  
ANNEXE 9 : Cartes du plan d'épandage à proximité des Captages d'eau et des ZNIEFFs  
ANNEXE 10 : Carte de localisation du Site Classé  
ANNEXE 11 : Descriptions de l'unité de Méthanisation  
ANNEXE 12 : Plans de l'installation de Méthanisation

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ETRUN

le,

10/07/2019

Signature

DEFFONTAINES Antoine

ROHART Louis André

VERMERSCH Stéphane